

Approbation de la mise à jour des critères de sélection des opérations sélectionnées dans le cadre du Programme National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion

1- Principes directeurs du choix des opérations :

Les principes directeurs issus du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion et communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations sont :

-la simplicité de mise en œuvre ;

-la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;

-la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

2- Lignes directrices de sélection des opérations :

Au-delà des principes directeurs décrits ci-dessus, les lignes directrices de sélection des opérations sélectionnées dans le cadre du Programme National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion sur le territoire lorrain ont été présentées et approuvées en Comité Régional du Suivi du 05 mars 2015.

Il s'agit notamment des critères de sélection suivants :

- Recentrage des crédits sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide induisant un seuil minimal de montant FSE de 25 000 € (dossiers de la DIRECCTE)

- Taux d'intervention FSE maximal pour toutes les opérations : 60 % (dossiers de la DIRECCTE)

La mise à jour de ces critères de sélection porte sur la valorisation des dépenses directes de personnel de salariés affectés à temps partiel à une opération cofinancée par le FSE.

La quotité de travail minimale des salariés affectés à temps partiel à une opération FSE ne pourra être inférieure à 20% de la quotité de travail totale.